

ACTION URGENTE

MEXIQUE. DES INDIGÈNES AGRESSÉES RISQUENT DES REPRÉSAILLES

Le 7 septembre, des hommes armés ont agressé deux femmes indigènes habitant à San Juan Copala, dans le sud de l'État d'Oaxaca, au Mexique. L'une d'elles a été violée et l'autre a été la cible de coups de feu. Leur famille et elles risquent de subir des représailles car elles ont signalé cette agression aux autorités.

Les deux femmes triquis, dont l'identité est gardée secrète afin de les protéger, ont été attaquées vers 13 heures par des hommes armés. Elles rentraient à pied à San Juan Copala, dans la région de l'État d'Oaxaca où vivent les Triquis, après être allées acheter de la nourriture dans une ville voisine. D'après ce qu'elles ont déclaré aux dirigeants communautaires de San Juan Copala, l'une d'elles a été violée et l'autre a été la cible de coups de feu alors qu'elle s'enfuyait. Les deux femmes ont survécu à l'agression et sont rentrées à San Juan Copala, à cinq kilomètres de là.

San Juan Copala est en état de siège depuis plus de neuf mois et cernée par des groupes armés. La ville ne disposant pas d'installations médicales, les deux femmes n'ont pu être examinées que le 9 septembre, lorsque deux médecins sont venus jusqu'à San Juan Copala en ambulance. Plus de 40 policiers montaient la garde autour du véhicule. Les deux femmes ont été emmenées à l'hôpital dans une ville voisine mais leur famille et elles risquent de faire l'objet de représailles. Les autorités ne leur fournissent pas une protection adéquate.

Au cours des dernières années, les activités de groupes armés agissant en toute impunité dans la région de l'État d'Oaxaca où vivent les Triquis ont engendré un nombre croissant de signalements d'homicides et d'attaques. Le 27 avril 2010, la défenseure des droits humains Alberta Cariño Trujillo et l'observateur finnois des droits humains Jyri Jaakkola sont tombés dans une embuscade et ont été tués par des hommes armés. Certains de ces groupes armés auraient des liens avec les autorités locales qui, à plusieurs reprises déjà, n'ont rien fait pour empêcher des attaques et obliger les responsables présumés à rendre des comptes, notamment dans des affaires d'enlèvement et de viols de femmes et de filles.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- faites part de vos craintes pour la sécurité des deux femmes indigènes et de leur famille ;
- exhortez les autorités à protéger efficacement ces personnes, dans le strict respect de leurs souhaits ;
- appelez-les à mener sans délai des enquêtes minutieuses et impartiales sur cette agression et sur toutes les attaques antérieures dont ont été victimes des habitants de San Juan Copala, à rendre publiques les conclusions de ces enquêtes et à traduire en justice les responsables présumés ;
- priez-les de garantir tous les droits humains des habitants de San Juan Copala, qui sont victimes d'agressions depuis des années, et d'enquêter sur les liens supposés entre les groupes armés et les autorités locales.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 22 OCTOBRE 2010 À :

Ministre de l'Intérieur

Lic. José Francisco Blake Mora
Secretaría de Gobernación
Bucareli 99, 1er. piso, Col. Juárez
Delegación Cuauhtémoc
México D.F., C.P.06600, Mexique
Fax : (+52) 55 5093 3414

Courriel : secretario@segob.gob.mx

Formule d'appel : *Estimado Secretario, /*
Monsieur le Ministre,

Procureure générale de l'État d'Oaxaca

Lic. María de la Luz Candelaria Chiñas
Procuradora General de Justicia del Estado
de Oaxaca
Centro Administrativo del Poder Ejecutivo y
Judicial, Edificio Jesús "Chu" Rasgado A,
ala 2, 2do nivel, Reyes Mantecón, San
Bartolo Coyotepec, C.P. 71257

Oaxaca, Mexique
Fax : + 52 951 501 6900 ext 20635
Courriel : lpedroarenag@hotmail.com
Formule d'appel : *Estimada Procuradora, /*
Madame la Procureure générale,

Copies à :

Organisation locale de défense des droits humains

Centro Regional de Derechos Humanos
"Bartolomé Carrasco"

Courriel : barcadh09@gmail.com

Veuillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Mexique dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la deuxième mise à jour de l'AU 110/10 (AMR 41/039/2010). Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR41/039/2010/fr> et <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR41/042/2010/fr>

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

MEXIQUE. DES INDIGÈNES AGRESSÉES RISQUENT DES REPRÉSAILLES

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les 700 indigènes triquis qui vivent à San Juan Copala et dans d'autres villages triquis tout proches ont créé la municipalité autonome de San Juan Copala le 1^{er} janvier 2007. Étant autogérée, la municipalité ne reconnaît pas l'autorité des fonctionnaires actuellement en place dans les principales villes de la région qui ne sont pas habitées par des Triquis.

La région peuplée principalement d'indigènes triquis est l'une des plus pauvres du pays et l'une de celles qui rencontrent le plus de difficultés. Elle est déchirée depuis plus de 30 ans par un conflit entre communautés qui a fait des dizaines de morts, dont plusieurs au cours des derniers mois. Les autorités étatiques et fédérales ont rarement pris des mesures afin d'obliger les responsables présumés à rendre des comptes et le Parti révolutionnaire institutionnel (PRI), le parti politique au pouvoir dans cet État, a été accusé d'exacerber le conflit dans la région en créant des groupes politiques armés et violents.

Le 17 avril 2010, José Celestino Hernández Cruz, un habitant de San Juan Copala, a été tué par les membres d'un groupe armé. Le 20 mai, Timoteo Alejandro Ramírez, un dirigeant communautaire indigène, et sa femme, Cleriberta Castro Aguilar, ont été tués par balle chez eux, à San Juan Copala. Timoteo Alejandro Ramírez était l'un des principaux dirigeants de la ville. Personne n'a été traduit en justice pour ces morts, ni pour d'autres homicides.

La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones dispose : « Les peuples autochtones ont le droit, à titre collectif, de vivre dans la liberté, la paix et la sécurité en tant que peuples distincts et ne font l'objet d'aucun [...] acte de violence. »

Action complémentaire sur l'AU 110/10, AMR 41/068/2010, 10 septembre 2010

AMNESTY
INTERNATIONAL

